

Par décret n° 92-1596 du 9 septembre 1992.

Monsieur Ahmed Haj Youssef, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de fondé de pouvoirs à la recette régionale des finances à Mahdia avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 92-1597 du 9 septembre 1992.

Mademoiselle Souad Sifaoui, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de fondé de pouvoirs à la recette régionale des finances de Bizerte avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 92-1598 du 9 septembre 1992.

Monsieur Abdelaziz Mlika, inspecteur central des services financiers, au ministère des finances est chargé des fonctions de

fondé de pouvoirs à la recette régionale des finances à Sousse avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 92-1599 du 9 septembre 1992.

Monsieur Rahim Mazri, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de fondé de pouvoirs à la recette régionale des finances à Monastir avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 92-1600 du 9 septembre 1992.

Monsieur Abdelhakim Ezzine, inspecteur au ministère des finances, est chargé des fonctions d'inspecteur de 2ème classe avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale à l'inspection des services fiscaux à la direction générale du contrôle fiscal.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

NOMINATIONS

Par décret n° 92-1601 du 9 septembre 1992.

Monsieur Mabrouk El Fatnassi, chef de travaux de laboratoire, est chargé des fonctions de chef de service de l'assistance aux producteurs à la direction de la qualité et de la protection du consommateur au ministère de l'économie nationale.

Par décret n° 92-1602 du 9 septembre 1992.

Monsieur Jameleddine El Fahem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des matériaux, équipements divers et services à la direction de la qualité et de la protection du consommateur au ministère de l'économie nationale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

STATUT

Décret n° 92-1603 du 7 septembre 1992, modifiant le décret n° 91-1390 du 23 septembre 1991 portant dispositions dérogatoires au statut du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-1390 du 23 septembre 1991, portant dispositions dérogatoires au statut du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture du 25 octobre 1963, relatif à la création d'une section pour la formation des adjoints et agents techniques;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Les dispositions de l'article 1er du décret n° 91-1390 du 23 septembre 1991 sus-visé sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Art. 1er (nouveau). - A titre dérogatoire et à compter de la publication du présent décret les techniciens âgés de 40 ans au moins issus des sections d'application créées par l'arrêté du 25 octobre 1963 sus-visé ou ayant suivi avec succès le cycle de spécialisation du lycée technique de Tunis peuvent être nommés pour ordre et sans effet pécuniaire rétroactif dans la limite de 10% des emplois pourvus et des postes budgétaires prévus au budget du ministère de l'agriculture :

- au grade d'ingénieur adjoint pour les agents titulaires du grade d'adjoint technique à la sortie du cycle de formation sus-visé et justifiant de 10 ans au moins d'ancienneté dans le grade ou pour les agents titulaires du grade d'agent technique à la sortie dudit cycle et ayant été promu au grade d'adjoint technique;

- au grade d'adjoint technique pour les agents titulaires du grade d'agent technique à la sortie du cycle de formation sus-visé et justifiant de 10 ans d'ancienneté dans le grade.

Ces nominations prennent effet à compter du 1er janvier 1992.

Art. 2. - Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 septembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali